

Montréal, le 10 juin 2021

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital
Dossier de la Régie : R-4156-2021 – Phase 1
Notre dossier : L153570010

Chère consœur,

Par la présente, nous tenons à répliquer à certains des commentaires conjoints d'Énergir, Gazifère et Intragaz (les « demanderesses ») en lien avec la Phase 1 du présent dossier.

Dans un premier temps, nous prenons acte de l'intention des demanderesses de présenter une preuve d'experts commune et que les demanderesses n'entendent donc pas retenir les services de firmes d'experts distinctes ou déposer leurs propres rapports d'experts.

Dans un deuxième temps, relativement à la question de la création de comptes de frais reportés (« CFRs »), nous réitérons les commentaires formulés dans notre correspondance du 1^{er} juin 2021 ([C-ACIG-0001](#)). En effet, nous continuons de soutenir que cette demande n'est pas justifiée.

Dans leur correspondance, les demanderesses soumettent que nous n'invoquons aucune autorité à l'appui de notre prétention. Or, c'est aux demanderesses de démontrer le bien-fondé d'une telle demande et non pas l'inverse. De plus, tel que nous l'avons déjà mentionné dans notre lettre du 1^{er} juin 2021, nous n'avons trouvé aucun précédent autorisant la création de CFRs avant l'ouverture d'un dossier de taux de rendement. Les demanderesses n'en invoquent aucun d'ailleurs.

Selon nous, la décision [D-2020-145](#) ne vise que l'opportunité de procéder à l'examen de taux de rendement « *dans un futur dossier tarifaire ou générique, pour une application postérieure à l'année tarifaire 2021-2022* » et ne constitue pas une approbation pour la création d'un CFR.

Aussi, concernant la position exprimée par les demanderessees à l'effet qu'aucune dépense associée à l'examen du taux de rendement ne pouvait être prévue jusqu'à présent dans les budgets des dépenses d'exploitation soumis à la Régie, nous soulignons que pour ce qui est d'Énergir, rien ne l'empêchait de considérer ces dépenses dans le cadre de la présente demande tarifaire pour l'année témoin projetée (2021-2022).


Finalement, tel que déjà indiqué, nous estimons qu'avant d'autoriser une telle demande, la Régie devrait requérir des demanderessees une justification précise et détaillée pour la création de CFRs et permettre alors aux intervenants de commenter cette demande.

De façon subsidiaire, et sans limiter les commentaires formulés plus haut, nous sommes d'avis que la Régie devrait requérir des demanderessees le détail des dépenses externes qui sont envisagées afin d'en contrôler la portée et s'assurer d'un équilibre des moyens entre les demanderessees et les intervenants, conformément aux préoccupations maintes fois rappelées par la Régie à l'égard des coûts associés à de telles demandes en lien avec la révision de taux de rendement. ([D-2013-003](#), para. 15 et 23).

En terminant, nous prenons acte des commentaires formulés par les demanderessees à l'effet que le caractère raisonnable des sommes dépensées pourrait toujours être contestées ([D-2020-037](#), para. 37). Toutefois, à partir du moment où la Régie accorde la création d'un CFR, il reviendra aux intervenants d'avoir à démontrer le caractère injustifié des sommes encourues qui dans ce cas-ci seront dépensées essentiellement au bénéfice des actionnaires et non bénéfice de la clientèle, ce qui justifie d'autant plus, selon nous, la position exprimée à l'encontre de la création de CFRs.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st